

Vous avez un salarié en difficulté sur son poste de travail ou en risque d'inaptitude du fait de la maladie, du handicap ou du vieillissement.

Un réseau de partenaires peut vous aider pour le maintenir en emploi.

AISMT 36

- Médecin du travail ou infirmier
- Ergonomes, pôle prévention
- Assistante sociale
- Psychologue du travail
- Cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle

MDPH

(Maison
Départementale
des Personnes
Handicapées)

- Dossier RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)
- Centre de rééducation professionnelle

**Médecin
traitant**

- Arrêt de travail
- Temps partiel thérapeutique
- Demande de visite de pré reprise

Employeur

- Demande la visite de reprise
- Visite à la demande
- Adaptation du poste selon les préconisations

**Maintien
Dans
l'Emploi
d'un salarié**

**CARSAT/
CPAM**

- Temps partiel thérapeutique
- Invalidité
- Essai encadré*
- Demande de visite de pré reprise

**Cap
Emploi**

- Étude de poste
- Reconnaissance lourdeur du handicap
- Aides financières à l'achat du matériel, aux déplacements
- Prestations spécifiques

AISMT 36

Rôle du médecin du travail :

- Visite de pré-reprise à la demande du salarié, du médecin conseil ou du médecin traitant
- Visite de reprise à la demande de l'employeur
- Visite à la demande du salarié ou de l'employeur

Rôle du pôle prévention :

- Études de poste et pistes de solution ou d'amélioration remises à l'employeur dans un rapport

Rôle de l'assistante sociale :

- Bilan socio-professionnel
- Accompagne le salarié dans ses démarches : RQTH, formations, accès aux droits, essai encadré...

Votre service de santé au travail peut vous accompagner dans le maintien en emploi de vos salariés :

- Grâce à sa cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle qui peut être contactée via l'adresse mail suivante : pdp@aismt36.fr
- En collaboration avec différents partenaires : MDPH, Cap Emploi, Carsat.

Article L4624-1 du code du travail : (extrait)

Le médecin du travail est habilité à proposer des mesures individuelles telles que mutation ou transformations de postes, justifiées par des considérations relatives notamment à l'âge, à la résistance physique ou à l'état de santé physique et mentale des travailleurs.

L'employeur est tenu de prendre en compte ces considérations.

* Pendant son arrêt de travail, votre employé peut faire un **essai encadré** sur une durée de 14 jours, fractionnable, et renouvelable une fois, afin de :

- Tester ses capacités à reprendre l'ancien poste de travail
- Tester un nouveau poste du travail ou un aménagement proposé par le médecin du travail
- Rechercher des pistes pour un aménagement de poste ou une reconversion professionnelle

Les différents acteurs qui participent à celui-ci sont : vous, la Carsat, Cap Emploi, l'AISMT 36,

L'AISMT 36 met à votre disposition sur son site internet un annuaire des partenaires dans l'Indre et ses départements limitrophes. Vous le retrouverez à l'adresse suivante :

<https://www.aismt36.com/wp-content/uploads/2023/11/annuaire-mde.pdf>



Prévention de la Désinsertion Professionnelle

Document à destination des employeurs



www.aismt36.com

02.54.29.42.10